

	Année d'engagement	Contrat de travail en cours		O Sans contrat de travail (après licenciement)	
		Avec Assurance (©indemnité perçue par l'employeur dès fin délai d'attente)	Sans Assurance (auto-assurance)	Avec Assurance (indemnité dès fin délai d'attente)	\$ Sans Assurance (auto-assurance)
Maladie non-professionnelle	1 ^{ère} année	100% salaire durant 90 jours 80% salaire du 91 ^e -730 ^e jour	100% salaire durant 90 jours 80% salaire du 91 ^e -730 ^e jour	L'employé-e souscrit à l'APG en faisant valoir son droit de passage à l'assurance à titre individuel et l'assurance verse une indemnité selon contrat (en principe au moins 80%) En cas d'APG complémentaire, idem selon le pourcentage assuré.	Signature d'une convention de versement d'"indemnités" si la maladie persiste (équivalentes à 80% du salaire).
	Dès la 2 ^e année	100% salaire durant 180 jours 80% salaire du 181 ^e -730 ^e jour	100% salaire durant 180 jours 80% salaire du 181 ^e -730 ^e jour	Idem	Idem
Maladie professionnelle	1 ^{ère} année	100% salaire durant 90 jours 80% salaire du 91 ^e -730 ^e jour	<i>Assurance obligatoire LAA</i>	Libre passage dans la LAA qui verse une indemnité selon contrat (en principe au moins 80%). En cas d'APG complémentaire, idem selon le pourcentage assuré.	<i>Assurance obligatoire LAA</i>
	Dès la 2 ^e année	100% salaire durant 180 jours 80% salaire du 181 ^e -730 ^e jour	<i>Assurance obligatoire LAA</i>	Idem	<i>Assurance obligatoire LAA</i>
Accident professionnel	1 ^{ère} année	100% salaire durant 90 jours 80% salaire du 91 ^e -730 ^e jour	<i>Assurance obligatoire LAA</i>	Idem	<i>Assurance obligatoire LAA</i>
	Dès la 2 ^e année	100% salaire durant 180 jours 80% salaire du 181 ^e -730 ^e jour	<i>Assurance obligatoire LAA</i>	Idem	<i>Assurance obligatoire LAA</i>
Accident non-professionnel	1 ^{ère} année	100% salaire durant 90 jours 80% salaire du 91 ^e -730 ^e jour	<i>Assurance obligatoire LAA</i>	Idem	<i>Assurance obligatoire LAA</i>
	Dès la 2 ^e année	100% salaire durant 180 jours 80% salaire du 181 ^e -730 ^e jour	<i>Assurance obligatoire LAA</i>	Idem	<i>Assurance obligatoire LAA</i>

© Cotisations AVS/AI/AC : versées sur la partie salaire. Par contre, pas de cotisation sur l'indemnité d'assurance APG ou LAA. Dans ce cas, veiller à une cotisation minimale.

O Cotisations caisse de pension (2^e pilier) : versées tant que l'employé-e est sous contrat de travail, mais plus de versement dès la fin du contrat.

\$ Auto assurance / Convention de versement d'indemnité en cas de maladie non-professionnelle subsistant après le licenciement : obligation de fournir des certificats médicaux mensuels, de se soumettre à un ou des examens médicaux complémentaires (honoraires médicaux pris en charge par l'institution) si l'employeur l'exige, obligation d'annoncer toute modification de sa situation.

Le service RH ou la direction vous renseignera plus en détails au besoin.